



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie



RENCONTRE NATIONALE SUR LE BIA . 10 NOVEMBRE 2015



Jean Luc Charron

CNFAS/Vice-président FFA



Les examens du BIA & du CAEA



Les examens du BIA & du CAEA

Les examens sont bien sûr en lien direct avec :

- les intentions de cet enseignement périscolaire rappelées dans les annexes « programme » de chacun des deux examens *[cf. présentations de début de matinée]* ;
- le contenu des programmes *[cf. présentation précédente]* ;
- la nature de la formation dispensée *[enseignement périscolaire d'initiation]*.



Les examens du BIA & du CAEA

Les points clés de cette réforme, donc de la définition des examens :

- **Le changement ... dans la continuité**, avec une différence d'intensité du changement entre le BIA et le CAEA.
- Pour le BIA : ne jamais perdre de vue qu'il s'agit d'une **initiation**, les questions posées doivent donc être en rapport.
- Pour le CAEA : bien intégrer la dimension « aptitude à l'enseignement » donc apparition d'une **épreuve de nature pédagogique**.



Les examens du BIA & du CAEA

BIA : le changement dans la continuité !

- La définition de l'examen en deux épreuves :
 - Une épreuve obligatoire de 2h30 ;
 - Une épreuve facultative de 0h30.
- L'anglais aéronautique comme seule épreuve facultative.
- Un programme pour chaque unité :
 - plus « cadré » car plus explicite mais pas plus compliqué ;
 - plus « normé » sur le plan pédagogique.
- Inflexion des programmes donc des sujets d'examen :
 - introduction explicite de la composante « sécurité/facteurs humains » dans l'unité « Navigation, réglementation, sécurité des vols » ;
 - introduction de la composante « culture » dans l'unité d'histoire qui devient « histoire & culture aéronautique et spatiale » ;
 - Volonté de couvrir le champs des différentes pratiques aériennes puisque suppression des options ;
 - Volonté de donner plus d'espace au ... spatial !



Les examens du BIA & du CAEA

BIA : le changement dans la continuité !

La continuité c'est toujours :

- 5 « domaines » d'évaluation : Météorologie & aérologie ; Aérodynamique, aérostatique et principes de vols ; Étude des aéronefs et des engins spatiaux ; Navigation, réglementation, sécurité des vols ; Histoire & culture de l'aéronautique et du spatial ;
- un examen du BIA en 2h30 ;
- sous forme de QCM (20 par domaine) ;
- Avec des mentions assez bien (12 à <14) ; bien (14 à <16) ; très bien (16 et +) ;
- qui se passe à la mi-mai ;
- *après un enseignement d'un minimum de 40 H de cours théoriques.*
- *L'encouragement à réaliser des « vols découvertes » est explicité dans le programme, et l'arrêté contient en annexe un modèle de convention avec les aéroclubs.*



Les examens du BIA & du CAEA

L'arrêté BIA précise :

- *Sujets nationaux.*
- *Pas de centre d'examen à l'étranger.*
- *Liste des centres d'examen et modalités d'inscription arrêtées par chaque recteur d'académie.*
- *Membres du jury sont des enseignants de l'EN.*
- *Nombre de membres du jury est fonction du nombre de candidats.*
- *Diplômes délivrés par les recteurs dans un format prévu en annexe de l'arrêté.*



Les examens du BIA & du CAEA

CAEA : le changement dans la continuité !

Rappels du « besoin » :

- importance du CAEA dans le dispositif de formation ;
- nécessité d'élargir les conditions d'accès.

Point clé de la continuité :

- Seul le responsable de la formation doit être titulaire du CAEA, et non pas l'ensemble des intervenants (cf. article 1 convention type).

Extrait du décret du 19 février 2015 définissant BIA & CAEA

« Art. D. 338-47 - La formation au brevet d'initiation aéronautique est assurée par une personne titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique. En tant que de besoin, cette dernière peut se faire assister, avec l'accord du chef de l'établissement où se déroule la formation, par toute personne qualifiée dans le domaine des sciences et techniques aéronautiques et spatiales. »



Les examens du BIA & du CAEA

CAEA : le changement dans la continuité !

Deux épreuves :

- Une **épreuve écrite d'admissibilité** (3H – QCM – anonymat) : nécessité d'avoir au moins 15/20 à cette épreuve pour passer l'épreuve d'admission.
- Une **épreuve orale d'admission**, en 2 parties :
 - présentation d'une séance de BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (1h de préparation, 0h30 de présentation) ;
 - entretien avec le jury (0h30) : approfondissement de la présentation et appréciation qualité pédagogique et connaissance des obligations incombant à un enseignant ;
 - une note < 10 à l'une des deux parties est éliminatoire.



Les examens du BIA & du CAEA

CAEA : le changement dans la continuité !

Normalisation et élargissement du système d'obtention du CAEA avec des dispenses

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 (<i>instructeur</i>) ou 2 (<i>pilote</i>)	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1 (<i>instructeur</i>)	dispensé	



Les examens du BIA & du CAEA

CAEA : le changement dans la continuité !

L'arrêté CAEA précise :

- *Sujets nationaux pour l'épreuve d'admissibilité.*
- *Pas de centre d'examen à l'étranger.*
- *Liste des centres d'examen et modalités d'inscription arrêtées par chaque recteur d'académie.*
- *Nombre de membres du jury d'admission : 2 ou 3.*
- *Membres du jury d'admission sont titulaires du CAEA, et au moins un est enseignant titulaire de l'EN.*
- *Diplômes délivrés par les recteurs dans un format prévu en annexe de l'arrêté CAEA.*



Les examens du BIA & du CAEA

Le BIA et le CAEA sont :

- des examens délivrés par l'Education Nationale ;
- des formations faites en collaboration avec les fédérations du CNFAS dans le cadre de la convention nationale de mai 2015 ;
- de riches outils d'animation dans les écoles et de promotion des activités aéronautiques pour les fédérations du CNFAS.

La réforme a pris en compte ces 3 dimensions :

- les examens s'inscrivent dans un historique,
- tout en marquant des évolutions nettes, surtout pour le CAEA,
- qui seront affirmées de session en session pour assurer des jurys d'examen uniformes au niveau national.